

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Jeudi 10 AVRIL 2014

**Etaient présents** : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Bernard LEMANISSIER, Jean-Paul DELALANDE, Danielle DUBERT, Marilyne HELIARD, Patricia LEROUX, Claude MARTIN, Benoit MAUGER, Evelyne OZOUF, Stéphane PETRI.

**Absents excusés** : Céline CASTEL, Serge COTTAN.

**Secrétaire de séance** : Danielle DUBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance dans les conditions prévues par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide que la désignation du conseiller secrétaire de séance se fera suivant l'ordre du tableau.

En conséquence, Madame Danielle DUBERT est élue secrétaire de séance.

### **1/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **Indemnité du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au maire :

Population 556 habitants

Taux maximal : 31% de l'indice majoré 1015, pour les communes ayant entre 500 et 999 habitants. Etant donné le nombre d'habitants de la commune de Rosel, le Conseil Municipal propose de verser 23% de l'indice majoré 1015 soit 874,33 €.

#### **Indemnité des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire :

Population 556 habitants

Taux maximal : 8,25 % de l'indice majoré 1015, soit 313,62 €.

### **3/ DELEGATION DE FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS**

#### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Madame MASSON rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (alinéa 1),
- 2/ De prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% par lot, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4),
- 3/ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant (alinéa 6),
- 4/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- 5/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur le secteur pavillonnaire, que la commune en soit titulaire ou par délégation (alinéa 15).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter sa délibération en matière de délégation du Conseil au Maire en ce qui concerne l'article L 2122, alinéa 4, et ce ainsi qu'il suit :

«D'engager pour 4000€ HT de dépenses de travaux, de fournitures et de services pour faire face aux nécessités de gestion de la commune lorsque les crédits sont inscrits au budget, en section d'investissement».

#### **Délégation de fonctions du Maire aux Adjoints**

Le Maire de la Commune de ROSEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, constatant l'élection de Monsieur Marc FONTAINE, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur François CHESNEL et Monsieur Bernard LEMANISSIER en qualité d'Adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Marc FONTAINE, Monsieur François CHESNEL et Monsieur Bernard LEMANISSIER, Adjoints au Maire à compter du 28 mars 2014.

#### **Délégation de signatures du Maire aux Adjoints**

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la continuité du service public pendant son absence ou en cas d'empêchement, Madame Véronique MASSON, Maire de Rosel, donne délégation de signature à Monsieur Marc FONTAINE, 1er Maire-Adjoint de Rosel, en matière de mandatement des dépenses et des recettes communales, ainsi qu'en matière d'Urbanisme et d'Etat Civil en cas d'absence ou d'empêchement. En cas d'absence ou d'empêchement du 1er Maire-Adjoint, délégation de signature dans les matières ci-dessus énumérées est donné à Monsieur François CHESNEL 3ème Maire-Adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement du 3ème Maire-Adjoint, délégation de signature dans les matières ci-dessus énumérées est donné à Monsieur Bernard LEMANISSIER 4ème Maire-Adjoint. Cette délégation prend effet le 28 mars 2014, date de la prise de fonction du Maire et des Adjoints.

#### **4/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

##### **Élection de délégués à l'AIAE (Association Intercommunale de l'Aide à l'Emploi)**

Vu l'article des statuts de l'AIAE indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès de l'AIAE,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
Au regard des résultats du dépouillement du vote,  
Désigne, à l'unanimité,  
Les délégués titulaires sont Madame Danielle DUBERT et Madame Evelyne OZOUF  
Le délégué suppléant est Madame Marilynne HELIARD

##### **Élection de délégués à l'AIVA (Association Intercommunale du Voyage des Anciens)**

Vu l'article des statuts de l'AIVA indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de l'AIVA,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
Au regard des résultats du dépouillement du vote,  
Désigne, à l'unanimité,  
Le délégué titulaire est Monsieur Bernard LEMANISSIER

##### **Élection du correspondant défense**

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense représentant la commune,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce correspondant défense,  
Au regard des résultats du dépouillement du vote,  
Désigne, à l'unanimité,  
Le correspondant titulaire est Monsieur FONTAINE Marc

##### **Élection de délégués au SDEC ENERGIE / SIGAZ**

Vu l'article des statuts du SDEC Energie indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SDEC Energie,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
Au regard des résultats du dépouillement du vote,  
Désigne, à l'unanimité,  
Les délégués titulaires sont Monsieur Bernard LEMANISSIER et Madame Patricia LEROUX

## **Élection de délégués au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Caen Ouest**

Vu l'article des statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Caen ouest indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Caen ouest,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
Au regard des résultats du dépouillement du vote,  
Désigne, à l'unanimité,  
Les délégués titulaires sont Madame Véronique MASSON et Monsieur Jean-Paul DELALANDE

## **Élection de délégués au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Bretteville l'Orgueilleuse**

Vu l'article des statuts du Syndicat d'AEP de Bretteville l'Orgueilleuse indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'AEP de Bretteville l'Orgueilleuse,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
Au regard des résultats du dépouillement du vote,  
Désigne, à l'unanimité,  
Le délégué titulaire est Madame Véronique MASSON  
Le délégué suppléant est Monsieur Jean-Paul DELALANDE

## **Élection de délégués au Syndicat d'Animation Lasson/Rosel**

Vu l'article des statuts du Syndicat d'Animation Lasson/Rosel indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat d'Animation Lasson/Rosel,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
Au regard des résultats du dépouillement du vote,  
Désigne, à l'unanimité,  
Les délégués titulaires sont Monsieur Jean-Paul DELALANDE, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Marilyne HELIARD et Monsieur Benoit MAUGER.  
Les délégués suppléants sont Monsieur François CHESNEL, Madame Danielle DUBERT et Monsieur Stéphane PETRI.

## **5/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS**

### **Commissions Communales**

A l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Décide l'ouverture des commissions suivantes et en élit les membres, toujours à l'unanimité : Travaux ; Environnement ; Information-Communication ; Fêtes et cérémonies ; Urbanisme ; Finances.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

1. Travaux : MM. Céline CASTEL / François CHESNEL / Jean-Paul DELALANDE / Patricia LEROUX / Stéphane PETRI.
2. Environnement : MM. François CHESNEL / Marc FONTAINE / Claude MARTIN / Evelyne OZOUF / Stéphane PETRI.
3. Communication-Information : Céline CASTEL / Danielle DUBERT / Bernard LEMANISSIER / Claude MARTIN / Benoit MAUGER.
4. Fêtes et cérémonies : Danielle DUBERT / Bernard LEMANISSIER / Benoit MAUGER / Béatrice TURBATTE.
5. Urbanisme : Céline CASTEL / François CHESNEL / Jean-Paul DELALANDE / Marc FONTAINE / Bernard LEMANISSIER / Patricia LEROUX / Béatrice TURBATTE.
6. Finances : Le Conseil Municipal.

### **Commission Sécurité et hygiène**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur François CHESNEL délégué de sécurité de la commune.

### **Commissions Impôts Directs**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

#### **TITULAIRES**

FONTAINE Marc  
 COLEAUX Jean-Pierre  
 DELALANDE Jean-Paul  
 PÉTRI Stéphane  
 HELIARD Marilyne  
 TURBATTE Béatrice  
 LEMANISSIER Bernard

#### **SUPPLÉANTS**

LEFEVRE Janine  
 PORET Patrick  
 MARTINET Michel  
 DUBERT Danielle  
 MARTIN Claude  
 MAUGER Benoit  
 CASTEL Céline

VAUVRECY Henry  
BRUNEAU Stéphanie  
CHESNEL François  
VOSNIER Georges  
DOUESNEL Marie-Noëlle

COTTAN Serge  
GUILLOT Charles  
QUESNOT Joël  
LEDUC Bernard  
GROSMESNIL René

### **Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'Appel d'Offres est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Au regard des résultats du dépouillement du vote,

Désigne, à l'unanimité,

Les délégués titulaires sont MM. François CHESNEL / Jean-Paul DELALANDE / Marc FONTAINE

Les délégués suppléants sont MM. Bernard LEMANISSIER / Patricia LEROUX / Evelyne OZOUF

### **Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ces représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : MM. Danielle DUBERT / Marilynne HELIARD / Bernard LEMANISSIER / Béatrice TURBATTE

Membres extérieurs : Noëlle CHESNEL / René GROSMESNIL / Marie-Claude MARTINET / Nicole MAUGER.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants, à l'unanimité :

Liste A : MM. Danielle DUBERT / Marilynne HELIARD / Bernard LEMANISSIER / Béatrice TURBATTE

Membres extérieurs : Noëlle CHESNEL / René GROSMESNIL / Marie-Claude MARTINET / Nicole MAUGER.

## **6/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE LA CDC ENTRE THUE ET MUE**

Madame MASSON informe les membres du Conseil qu'outre les délégués au Conseil Communautaire, il convient de désigner des conseillers qui représenteront la commune au sein des commissions de la CDC.

Après avoir énoncé les commissions de la CDC, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal désigne, pour représenter la commune au sein des commissions de la Communauté de Communes :

Economie et emploi : Véronique MASSON

Finances et fiscalité : Béatrice TURBATTE

Espace et aménagement du Territoire : Véronique MASSON

Education : Bernard LEMANISSIER

Administration générale : Béatrice TURBATTE

Infrastructure et bâtiments : Marc FONTAINE

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

a/ Jean-Paul DELALANDE souhaite qu'une synthèse soit faite concernant les rencontres faites lors de la campagne électorale.

b/ Suite à un accident mortel au niveau du carrefour d'Authie, un rond point va être mis en place en 2015 (cf. réunion avec les représentants du Conseil Général d'Avril 2014).

c/ Une réunion avec ERDF est prévue le 11/04/2014 pour l'enfouissement de la ligne moyenne tension à Lasson et à Rosel.

Réunions :

Commission ROSEL Infos : Lundi 14 avril 2014 à 18h

Commission INTERNET : Samedi 26 avril 2014 à 10h

Commission Fêtes et cérémonies (préparation de la journée de commémoration du 70ème anniversaire) : Vendredi 25 avril à 17h

Prochain conseil : jeudi 15 mai à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20